



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT
320 ROUTE DE DIEPPE**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- Considérant la demande de l'entreprise SEDEM POSTEL qui souhaite stationner un camion de déménagement de 20 m³ et un sprinter de 12 m³ en occupant temporairement le domaine public, au droit du 320 route de Dieppe,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement,

A R R Ê T E

- **Article 1:** Le lundi 16 novembre 2026, l'entreprise SEDEM POSTEL est autorisée à stationner un camion de déménagement de 20 m³ et un sprinter de 12 m³, sur le domaine public constitué de deux places de stationnement, au droit du 320 route de Dieppe.
- **Article 2 :** Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer le passage des piétons et des usagers du domaine public en toute sécurité.
- **Article 3 :** La mise en place de la signalisation est assurée par l'entreprise SEDEM POSTEL qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes qui passeront à proximité du déménagement.
- **Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté sont annulées sans préavis dès la fin de l'intervention.
- **Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise SEDEM POSTEL, Madame la Directrice des Services Techniques et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 21 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,

Le 1er Adjoint chargé de l'environnement urbain, des travaux et du suivi Métropole

Xavier Dufour

